

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
DES YVELINES
COMMUNE DE
MAREIL-LE-GUYON**

Nombre de membres

En exercice : **11**

Présents : **8**

Votants : **9**

Date de convocation :

25/06/2025

Date d'affichage :

25/06/2025

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ
Le JEUDI 03 JUILLET à 18H30**

Le Conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de :

M. Michel LOMMIS

Étaient présents : **M. LOMMIS, Mme SADOC, M. LASKRI, M. PEREZ, Mme REMION, Mme GUILLEMIN-LANNE, Mme MICHEL, M. JOUIN.**

Absents excusés : **Mr VALTON (donne pouvoir à Mme SADOC), Mr THIRANT, Mme GOUSSON**

Secrétaire de séance : **Luc LASKRI**

La séance est ouverte à 18h35

Monsieur Luc LASKRI est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente Stéphanie COUTURIER, nouvellement nommée secrétaire pour le SIVOS à 17h30 par semaine le matin et secrétaire de la mairie pour également 17h30 par semaine l'après-midi.

Monsieur le Maire informe du pouvoir en sa possession :

- M. Frédéric VALTON donne pouvoir à Mme SADOC, et excuse les absences de M. THIRANT et Mme GOUSSON.

Présences de Mesdames Pascale MASSICOT et Stéphanie COUTURIER.

Monsieur le Maire précise que la délibération relative aux dépenses « fêtes et cérémonies » est retirée au profit de la délibération « modification de la Régie d'avances n°55 ».

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 Avril 2025 ;
2. Décisions prises par le Maire ;
3. CCCY : modification des statuts, compétence GEMAPI ;
4. Tarifs 2025/2026 du centre de loisirs, commune de Saint-Rémy-l'Honoré ;
5. Cimetière communal : modification des tarifs de concession ;
6. Admission en non-valeur ;
7. Restauration des patrimoines historiques 2024-2025, demande de subvention auprès du Conseil départemental ;
8. Demande de Fonds de concours général à CCCY : bâtiment garderie, travaux sur toiture et couverture ;
9. Demande de Fonds de Concours général à CCCY : église Saint Martin, réfection du réseau électrique de la Nef ;
10. Instauration d'un Droit de Préemption Urbain (DPU) ;
11. Délibération relative aux dépenses « fêtes et cérémonies » ;
12. Urbanisme ;
13. Communauté de Communes Cœur d'Yvelines ;
14. Conseil départemental ;
15. Syndicats intercommunaux ;
16. Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse ;
17. Informations diverses.

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 AVRIL 2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2- DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE ;

Décisions	N°	Objet	Date
Arrêté permanent	2025-08	Modification de la Régie d'avances 55	23/06/2025
Arrêté temporaire	2025-16	Ouverture de fouille pour remplacement de coffret au 3 rue du Bout de l'eau	22/05/2025
Arrêté temporaire	2025-17	Autorisation d'échafaudage – Route de la Garenne – PC23Y0002-M01	16/06/2025
Arrêté temporaire	2025-18	Création de branchement réseau de distribution d'eau - SAUR	23/06/2025
Arrêté temporaire	2025-20	Echafaudage école	27/06/2025
Arrêté temporaire	2025-21	Autorisation d'échafaudage – 1 Place du Château – PC23Y0002-M01	27/06/2025
Arrêté temporaire	2025-22	Arrêté de circulation temporaire pour travaux au 16 rue du Bout de l'eau	30/06/2025

Arrivée de Monsieur Nicolas PEREZ à 18H43.

3 OBJET : CCCY : Modification des statuts, compétence GEMAPI ***Délibération 20250703-13***

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines,

VU la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la GEMAPI,

VU la délibération n°25-011 en date du 09 Avril 2025, par laquelle la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines adopte ses nouveaux statuts incluant la compétence supplémentaire « Maîtrise des eaux pluviales dites non urbaines et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ».

Considérant que les communes membres doivent se prononcer sur ces nouveaux statuts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article unique : **APPROUVE** les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines incluant la compétence supplémentaire « Maîtrise des eaux pluviales dites non urbaines et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ».

4 OBJET : Tarifs pour l'accueil des jeunes Mareillois au Centre de Loisirs de Saint Rémy l'Honoré 2025/2026 ***Délibération 20250703-14***

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 20220913/18 du conseil municipal du 13 septembre 2022 relatif aux mode de calcul et barème des quotients familiaux,

VU la délibération 2025/009 du conseil municipal de la commune de Saint Rémy l'Honoré du 14 avril 2025 fixant les tarifs post et périscolaires pour l'année scolaire 2025-2026,

CONSIDERANT les tarifs du centre de loisirs de la commune de Saint Rémy l'Honoré fixés comme suit à compter de la rentrée scolaire 2025-2026 :

- Journée (avec déjeuner) : 35,32€
- Demi- journée (avec déjeuner) : 22,15€
- Retards : 10,00 €

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : **ARRETE** les tarifs suivants de participation des familles :

Quotient familial (€)	< 950	951 à 1550	1551 à 2150	2151 à 2750	>2751
Participation communale	80%	60%	40%	20%	0%
Restant dû par les familles : journée	7,06 €	14,13 €	21,19 €	28,25 €	35,32 €
Restant dû par les familles : ½ journée	4,43 €	8,86 €	13,29 €	17,72 €	22,15 €

Article 2 : **DIT** que les retards soumis à pénalité de 10 € sont refacturés intégralement aux familles,

Article 3 : **DIT** que les tarifs ci-dessus désignés entrent en vigueur le 1er septembre 2025,

Article 4 : **DIT** que le règlement s'effectuera par prélèvement automatique, ou sur titre émis par le service comptable et recouvré par l'intermédiaire du Trésor Public : SGC de Rambouillet.

Arrivée de Madame Sylvie GUILLEMIN-LANNE à 18h55.

5 OBJET : Cimetière Communal : Modification des tarifs de concessions

Délibération 20250703-15

VU le Code Général des Collectivité Territoriales, et notamment son article L.2223-13 à L.2223-18 et R.2223-10 à R.2223-23 relatifs au régime des concessions funéraires,

VU la délibération 15/11 du 23 Mars 2015 fixant le tarif des concessions du cimetière de la commune ;

VU la délibération 15/37 du 17 Décembre 2015 fixant le tarif des concessions cinéraires ;

VU la délibération 07-09-2017/22, règlement intérieur du cimetière ;

CONSIDERANT les nouvelles réglementations environnementales et l'évolution des coûts d'entretien des cimetières,

CONSIDERANT qu'il convient de réviser les tarifs de concessions du cimetière,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : **FIXE** les tarifs des concessions trentenaires :

- Funéraires à 600 € les 2m².
- Cinéraires à 300 € le m²,
- Funéraires pour les enfants (moins 12 ans) à 200 € le m².

Article 2 : DIT que ces tarifs seront applicables au 01/10/2025.

Article 3 : DIT que le tarif d'occupation du caveau provisoire pour tout corps déposé est fixé à 200 € pour un délai d'occupation de 6 semaines maximum non renouvelable.

Article 4 : FIXE le montant de la taxe municipale demandée lors de l'arrivée d'un corps d'une personne extérieure à la commune à 45,00 €.

6 OBJET : Admission en non-valeur

Délibération 20250703-16

VU les articles L 2343-1 et R 276-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent les admissions en non-valeurs ;

VU les demandes d'admission en non-valeurs transmises par Monsieur le Comptable Public, en date du 16 juin 2025 selon la liste n° 7542800333 ;

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'aient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : APPROUVE l'admission en non-valeur pour un montant total de 121.41 € selon la liste n°7542800333 des produits irrécouvrables transmise par le SGC de Rambouillet, annexées à la présente délibération.

Article 2 : DIT que ces créances d'un montant de 121.41 € seront inscrites au compte 6541 (créances admises en non-valeur).

7 OBJET : Restauration des patrimoines historiques 2024-2025, demande de subvention auprès du Conseil départemental

Délibération 20250703-17

Le Maire rappelle au Conseil municipal les objectifs de la politique de « *Restauration des Patrimoines Historiques 2024-2025* » élaboré par le Conseil départemental, et permettant d'aider les communes à réaliser la restauration et la valorisation du patrimoine historique yvelinois qu'il soit architectural, mobilier, ou documentaire.

Rappel est fait que la commune bénéficie de ce programme de restauration de l'église au titre de l'année 2025 pour les travaux : parements du chœur et de la chapelle, restauration des boiseries / lambris du chœur, et restitution des boiseries de la chapelle.

Il est proposé de Conseil municipal de demander une subvention auprès du Conseil départemental au titre de l'année 2025 afin de poursuivre la restauration et la valorisation de l'église Saint-Martin. Le montant total des travaux envisagé, toutes prestations comprises est estimé à 222 405.00 € HT.

Vu le règlement adopté en séance du 01/03/2024 par le Conseil départemental des Yvelines, délibération 2024-CD-3-7750 ;

Vu les pièces du dossier de demande du dispositif « Restauration des Patrimoines Historiques 2024-2025 »

Après un examen approfondi des actions à entreprendre sur l'église Saint-Martin, il apparaît souhaitable de solliciter une aide portant sur : parements du chœur et de la chapelle, restauration des boiseries / lambris du chœur, et restitution des boiseries de la chapelle.

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : SOLICITE de Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines l'attribution d'une subvention conformément au règlement du dispositif « Restauration des Patrimoines Historiques 2024-2025 » au taux de 65% dans la limite de la dépense subventionnable autorisée, soit 130 769,00 €. Montant de la subvention = 85 000,00 €

Article 2 : APPROUVE le programme de travaux présenté par le Maire et décide de programmer les opérations décrites ci-dessus pour les montants indiqués suivants l'échéancier annexé,

Article 3 : S'ENGAGE :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser les travaux de restauration du patrimoine défini,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation de la demande de subvention par la Commission Permanente du Conseil départemental,
- à mentionner la participation du Département des Yvelines et d'apposer le logotype dans toute action de communication.

Article 4 : AUTORISE le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

8 OBJET : Demande de fonds de concours « général » à CCCY : bâtiment garderie, travaux sur toiture et couverture

Délibération 20250703-18

Dans le cadre des travaux de réfection de l'école maternelle, il est prévu d'effectuer la remise en état, le nettoyage et le traitement de la toiture de l'école.

Il est proposé au Conseil municipal de demander un fonds de concours auprès de Cœur d'Yvelines pour pallier en partie à la réalisation de ces prestations,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

VU la délibération du Conseil Communautaire 23-028 en date du 07 juin 2023, approuvant la création de fonds de concours 2023-2026 à destination des communes,

CONSIDERANT le souhait de la Commune de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement de travaux de remise en état, de nettoyage, et traitement de la toiture de l'école maternelle,

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours « général » demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement annexé à la présente délibération,

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : DÉCIDE de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement de travaux de remise en état, de nettoyage, et traitement de la toiture de l'école maternelle,

Article 2 : DIT que la demande de financement est de 8 400.00 €,

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer tout acte afférant à cette demande,

Article 3 : PRÉCISE que cette recette sera inscrite au budget communal à l'article 13151.

9 OBJET : Demande de fonds de concours « général » à CCCY : église Saint Martin, réfection du réseau électrique de la Nef

Délibération 20250703-19

Dans la perspective de la restauration et la valorisation du patrimoine historique, des travaux de réfection de l'éclairage et du réseau électrique de la nef de l'église Saint Martin ainsi que son local technique sont prévus.

Il est proposé au Conseil municipal de demander un fonds de concours auprès de Cœur d'Yvelines pour pallier en partie à la réalisation de ces prestations

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

VU la délibération du Conseil Communautaire 23-028 en date du 07 juin 2023, approuvant la création de fonds de concours 2023-2026 à destination des communes,

CONSIDERANT le souhait de la Commune de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement de travaux de réfection pour l'éclairage et réseau électrique de la nef de l'église Saint Martin ainsi que son local technique,

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours « général » demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement annexé à la présente délibération,

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : DÉCIDE de demander un fonds de concours à Cœur d'Yvelines en vue de participer aux travaux de réfection de l'éclairage et du réseau électrique de la nef de l'église Saint Martin ainsi que son local technique,

Article 2 : DIT que la demande de financement est de 6 200.00 €,

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer tout acte afférant à cette demande,

Article 4 : PRÉCISE que cette recette sera inscrite au budget communal à l'article 13151.

10 OBJET : Instauration d'un droit de préemption urbain
Délibération 20250703-20

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 210-1, L 211-1 et suivants et R 211-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 23 mars 2023 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération 20250320/06 en date du 20 mars 2025 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant l'intérêt de pouvoir instaurer un droit de préemption en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations ayant pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser, de constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement, selon le plan annexé ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE d'instituer un droit de préemption urbain simple sur l'intégralité des zones urbanisées et à urbaniser soit sur la totalité du territoire à l'exception des zones N et A, comme indiqué sur le plan annexé à la présente,

Article 2 : DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et qu'une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département conformément à l'article R211-1 du Code de l'urbanisme,

Article 3 : DIT que la présente délibération sera publiée sur le portail national ; géoportail de l'urbanisme,

Article 4 : DIT que la présente délibération, accompagnée du plan précisant le champ d'application du droit de préemption urbain, sera transmise :

- à monsieur le Préfet des Yvelines ;
- au directeur départemental des finances publiques ;
- à la chambre départementale des notaires ;

11 OBJET : Délibération modification de la régie d'avance n°55
Délibération 20250703-21

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la demande du SGC de Rambouillet, des précisions sont à apporter quant aux dépenses de fonctionnement autorisées sur la régie d'avances n°55.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération de la commune du 27 mars 2003 instituant la création d'une régie d'avance des menues dépenses,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 Juin 2025,

Considérant l'arrêté 2025-08 du 12 mars 2025, portant modification de la régie d'avances 55 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ARTICLE UNIQUE :** Dit que les dépenses de la régie d'avances couvrent les dépenses suivantes :
 - Combustibles (pour l'outillage et machine hors voitures) : 60621
 - Produits d'entretien : 60631
 - Produits de petit équipement (quincaillerie, petit matériel de bureau de type lampe ou calculatrice, fourniture non stockable de type nappe, serviettes, verres et matériel nécessaire pour des ateliers scolaires : 60632
 - Fournitures administratives : 6064
 - Autres matières et fournitures (terre, plantes et produits nécessaires en jardinerie de type gants, genouillère – liste non exhaustive) : 6068
 - Fêtes et cérémonies : 6232 (dépenses liées aux évènements d'état civil ainsi que les cérémonies municipales),
 - Frais d'affranchissement : 6261
 - Alimentation (denrées pour les besoins des services municipaux et réunions) : 60623

- **URBANISME**

- Présentation des **dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme** en cours d'instruction ou instruits du 06 avril au 29 juin 2025. (Voir partie intégrante du procès-verbal du 03 juillet 2025).
- **Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

➤ **Préfet des Yvelines / service de l'urbanisme et des territoires, courrier du 16 mai 2025** mentionnant : « Par délibération en date du 20 mars 2025, le conseil municipal de Mareil-le-Guyon a approuvé la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

Dans mon avis du 9 octobre 2024, j'avais exprimé les principales réserves suivantes :

- Actualiser le PADD en mentionnant la consommation d'ENAF prévue sur le projet de PLU ;
- Réglementer les sous-destinations « logement » et « exploitation agricole/forestière » en zone A et N conformément aux articles L.151-11 ; R.151-23 et R.151-24 du Code de l'urbanisme.

Je salue l'évolution positive du document finalement adopté sur ces différents points. La plupart de mes autres observations ont été prises en compte de manière satisfaisante. C'est pourquoi, compte tenu des améliorations apportées au document final approuvé, **ce PLU ne fait pas l'objet d'observations de ma part au titre du contrôle de légalité** ».

➤ **Requête auprès du Tribunal Administratif de Versailles** : Par courrier du 23/05/2025, communication de la requête d'un administré, enregistrée le 30/04/2025, ayant pour objet : « *Demande d'annulation partielle de la délibération du 20/3/25 approuvant le nouveau PLU de la commune de Mareil-le-Guyon, concernant la requalification en zone UJ de la parcelle ZC207* ».

Par délibération du 11-06-2020/11, délégation est donnée au maire « *D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle* ». En conséquence, le Maire a demandé à l'avocat de se constituer auprès du TAV pour le compte de la commune.

TRAVAUX

- **Eglise**, les travaux de parement et badigeon des murs intérieurs de la Nef entrepris semaine du 24 mars devraient être terminés fin août ;
- **Eglise**, les travaux de maçonnerie du Narthex sont entrepris depuis la semaine du 26 mai ;
- **Eglise**, les travaux de maçonnerie de la façade Sud seront entrepris début septembre ;
- **Eglise**, dépose du tableau au-dessus du Maître-autel réalisée le 30 juin dernier, stockage sur place en attente de décision de restauration ;
- **Eglise**, dépose du Maître-autel : opération prévue après la période estivale ;
- **City stade et aire d'agrès**, rénovation des clôtures existantes et extension clôtures / portail à l'aire des petits jeux : travaux réalisés fin mai. **Le City-stade est un lieu où les jeunes – et moins jeunes – pourront se retrouver, s'amuser, s'entraîner et tisser de nouvelles amitiés.** **L'aire d'agrès offre à chacun la possibilité de pratiquer une activité physique en plein air, dans un cadre agréable.**
- **Dépendance « fibre » de la mairie**, réfection et isolation des intérieurs : travaux entrepris en mai et finalisés début juin. Remerciements à Nadia M. pour le coup de peinture final ;
- **Bâtiment garderie et salle de motricité**, menuiseries et isolation par extérieur : l'ensemble de ces travaux sera réalisé à partir du 07 juillet pour toute la durée des congés scolaires.
- **Muret de la Guyonne / ruelle des Près**, reprise de la maçonnerie et consolidation : les travaux seront réalisés durant la période mi-juillet, mi-août.
- **Pose de 7 candélabres solaires**, Route de Chevreuse a été réalisé semaine du 23 juin.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

- **Note du 29 avril 2025 du Président** : informe que la crise financière d'une ampleur inédite perdure malgré les initiatives prises pour en réduire l'impact, dans la mesure où le Département ne dispose plus d'aucun levier fiscal. Le Département a choisi de préserver son appui aux communes rurales qui disposent des moyens financiers les plus limités. Ainsi l'adoption de nouveaux contrats ruraux se poursuivra pour les communes de moins de 2 000 habitants. Au titre du programme « Triennal voirie / VRD » 2025 sera, comme l'a été 2024, une année blanche en termes de nouveaux engagements.
- **Note du 23 mai** : informe que le Conseil départemental, dans sa séance du 23 mai 2025, a décidé d'allouer à la commune, 40 362,04€ dans le cadre de la répartition pour l'exercice 2025 du fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux.
- **Note du 28 mai du Président** : malgré la situation financière durablement et profondément dégradée, le Département met en place un dispositif d'accompagnement exceptionnel et temporaire sur l'année 2025. Le dispositif concerne la remise en état des voiries communales ayant subi des dégâts liés aux inondations de l'automne 2024 pour les seules communes de moins de 2 000 habitants ayant fait l'objet d'un arrêté portant constatation de l'état de catastrophe naturelle sur leur territoire.

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES (CCCY)

- **Conseil des Maires du 20 mai** : finalisation de l'Etude de Mobilité, finalisation du Projet de territoire.

- **Conseil communautaire du 21 mai** : approbation du Procès-Verbal du 9 avril 2025, compte-rendu des décisions du Président, clé de répartition dissolution du SIEED, demande d'adhésion au SIDOMPE pour la commune des Mesnuls, approbation de la Convention de Programme d'Intérêt Général -Pacte territorial France Rénov' Yvelines 2025-2027, approbation de la Convention d'objectifs et de moyens tripartite pour la mise en œuvre du Pacte territorial Yvelinois 2025-2027 sur le territoire de la CCCY, fonds de concours général et transition énergétique.
- **Conseil communautaire du 25 juin** : approbation du Procès-Verbal du 21 mai 2025, compte-rendu des décisions du Président, attributions de compensation définitive, décision modificative n°1- budget principal, décision modificative n°1- budget annexe « Za du Petit Mont », admission en non-valeur, projet de territoire et des éléments Pacte Financier et Fiscal, étude de mobilité sur le territoire intercommunal, fonds de concours général et transition énergétique, fonds de concours vidéoprotection.

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX.

- **SIRYAE**, courriel du 28 mai 2025 : présentation du nouveau service de télérelève des compteurs d'eau.
Dans le cadre du nouveau contrat de délégation débuté le 1er janvier 2025, SAUR s'est engagée à déployer la télérelève des compteurs d'eau du SIRYAE sur 2025 et 2026. Mareil-le-Guyon est concernée par les installations de 189 compteurs et 1 concentrateur, prévues en 2026.
- **SIVOS-MBT (Ecole maternelle)**, arrêté 78-2025-06-04-00010 de S/P Rambouillet portant modification des statuts du SIVOS MBT (Mareil-Bazoches-Tremblay).
Fête de l'école le vendredi 20 juin : la fête s'est parfaitement déroulée sous un soleil de plomb, tente et tonnelle avaient été installées en conséquence.
Mme Stéphanie COUTURIER assurera les missions de secrétaire du SIVOS à compter du 1^{er} juillet, à temps non complet d'une quotité de 17h30 par semaine ; les horaires pour le Sivos seront : lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, de 8h30 à 12h00.
Pour la rentrée du 1^{er} septembre 2025, l'effectif prévisionnel est de 56 enfants.
Au regard de cet effectif et notamment du nombre d'enfants en petite section (25), le SIVOS procède au recrutement d'une troisième ATSEM.
- **SIARNC**, comité syndical du 19 juin 2025 : rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS 2024), mise à jour du tableau des effectifs, intégration dans le domaine public du réseau d'eaux usées et du poste de refoulement de la résidence de la Hunière au Tremblay sur Mauldre, adhésion au contrat groupe du CIG pour la protection sociale complémentaire risque santé, diagnostic amont RSDE sur le bassin de collecte de la station d'épuration Michel Lorieux.
- **SILY**, comité syndical du 30 juin 2025 : approbation du compte-rendu du Comité syndical du 07 avril 2025, adhésion au groupement de commande pour l'achat de gaz naturel coordonné par le SEY- approbation de la convention constitutive, instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et heures complémentaires, tarifs d'occupation du gymnase, rapport d'activités 2024, élection d'un assesseur.
- **SIEED, note du 26 mai 2025 du Président** : par arrêté inter préfectoral du 14 avril 2025, il a été mis fin à effet du 31/12/2025 à la compétence du SIEED. Il en résulte qu'au 1^{er} janvier 2026, chaque communauté de communes reprendra en direct la gestion des déchets ménagers. Depuis le 1^{er} juin 2025, l'effectif du SIEED est réduit à une personne (initialement de 3 personnes), en conséquence, il est rappelé qu'il convient de suivre les nouvelles procédures mise en place depuis 2022.

PARC NATUREL REGIONAL DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE (PNRHVC)

- **Réunion des Maires du 07 mai 2025** : présentation synthétique des grandes lignes du projet de révision de la charte. Séance de travail « projet de charte – horizon 2041 », par petits groupes des maires, le 25 juin.
- **Comité syndical du 03 juin 2025** : Actualisation des membres du Comité syndical, approbation du tableau des emplois et des effectifs, approbation du compte de gestion 2024 et vote du compte administratif 2024, affectation définitive des résultats de l'exercice 2024, attribution d'une aide aux porteurs de projets culturels, attribution d'une aide pour des projets d'économie circulaire, attribution d'une aide pour les tiers-lieux et espaces collectifs, attribution d'une aide pour la rénovation de l'éclairage public, attribution d'une aide pour le conseil en énergie partagé, attribution d'une aide pour l'aménagement et la restauration de chemins, demande de subvention à la Région/Feader pour l'animation 2025 des documents d'objectifs des 3 sites Natura2000 portée par la Parc.
- **Réunion des Maires du 25 juin 2025** : séance de travail consacrée à la relecture de l'avant-projet de la charte – horizon 2041.
L'arrêt du projet de charte est prévu lors d'une séance du Comité syndical en septembre 2025, le décret de classement pourrait alors être envisagé fin 2028.

INFORMATIONS DIVERSES

- **Association Age et partage** : par courrier du 22 avril 2025, remerciements pour la subvention versée au titre du budget 2025 ;
- **Resto du Cœur** : par courrier du 30 avril 2025, remerciements pour la subvention versée au titre du budget 2025 ;
- **Association d'Une Rive à l'Autre** : par courrier du 06 mai 2025, remerciements pour la subvention versée au titre du budget 2025 ;
- **Déclaration de sinistre** : détérioration d'équipement public le 15 mai 2025, rue Croix Messire Jean, déclaration aux assurances faite, traitement en cours ;
- **Ministère chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations**, note du 03 mars reçu le 16 mai 2025 : la Ministre souhaite adresser aux maires *un guide pratique qui vise à aider à prévenir, détecter, accueillir, mettre à l'abri et accompagner* face au fléau des violences conjugales et intrafamiliales. Par ailleurs, pour la Ministre, *il apparaît pertinent de désigner, dans chacune de nos collectivités, un élu référent pour suivre au plus près ces enjeux et devenir ainsi l'interlocuteur privilégié des partenaires locaux institutionnels et associatifs*.
- **Jury d'Assises** : par courrier du 19 mai, la commune de Saint-Rémy l'Honoré a informé les 2 électrices ou électeurs de Mareil-le-Guyon qui ont été tirés au sort pour la formation de la liste préparatoire des Jurys d'Assises 2026.
- **Commémoration du samedi 14 juin** : un hommage particulier a été rendu aux sept membres de l'équipage du Lancaster LM 135 Squadron 166 abattu au retour de sa mission le 11 juin 1944. La cérémonie s'est déroulée au cimetière, en présence de représentants des Forces armées, d'associations patriotiques avec porte-drapeaux et véhicules militaires, du Service Incendie et Secours, de la Brigade de Gendarmerie, de l'harmonie municipale de Montfort-l'Amaury. La nièce d'un membre de l'équipage, venue spécialement d'Angleterre pour l'occasion, a été particulièrement sensible à cette cérémonie.

Remerciements aux sept jeunes mareillois(es) qui ont participé activement à cette commémoration en interprétant publiquement un texte rappelant la fonction de chacun des sept aviateurs lors de leur dernière mission du 11 juin 1944.

En conclusion, reprenons un commentaire qui a été fait au maire : « *La cérémonie était très belle, et votre message si important. Il ne faudrait pas hésiter à refaire passer ce message aux enfants et aux jeunes de Mareil à l'occasion, car ils étaient trop peu à être présents* ».

- **Bibliothèque** : la bibliothécaire a cessé son bénévolat **le 28 juin 2025**. Vous disposez d'un peu de temps, vous désirez vous impliquer dans la vie culturelle de la commune, nous sommes à la recherche de bénévoles pouvant assurer l'accueil des lecteurs. Si cette proposition vous intéresse, merci de contacter le secrétariat de la mairie.
- **Bulletin « Le Petit Mareillois » n°19 spécial finances** : diffusion dans toutes les boîtes aux lettres de la commune fin juin ;
- **Prochaine séance du Conseil municipal** : Jeudi 02 octobre 2025 à 18h30.

TOUR DE TABLE

Patricia SADOC

• CLAS :

- **Sortie « Orléanaise » le jeudi 12 juin** : par une température estivale, onze mareillois(es) étaient de sortie pour une *escapade Orléanaise*, conjointement avec les CCAS de Neauphle-le-Vieux, Millemont et Galluis. Le programme comprenait la visite guidée pédestre de la cathédrale Sainte-Croix et de l'ancien hôtel de ville. Après le déjeuner dans un restaurant sur les rives du « Loiret », les visites du parc floral d'Orléans la Source et du musée de la fonderie des cloches Bollée se sont succédées avant le retour à Mareil-le-Guyon.
- **Sortie et repas des ainés** : pour mémoire, la sortie initialement prévue le 06 février 2025 puis reportée au 05 juin a été définitivement annulée par la direction du cabaret. Une sortie différente est prévue le **jeudi 25 septembre**, une nouvelle invitation avec coupon réponse sera distribuée dès confirmation de la date.
- **Repas au centre équestre *Les Fauvettes***, jeudi 03 juillet : 9 mareillois(es) ont participé, dans une ambiance conviviale, au repas organisé par la commune de Neauphle-le-Vieux pour le compte des CCAS (Neauphle le Vieux, Galluis, Millemont et Mareil-le-Guyon).

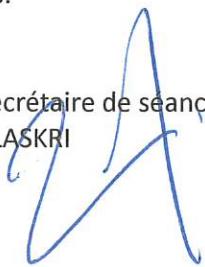
Nadia MICHEL

• VMLG :

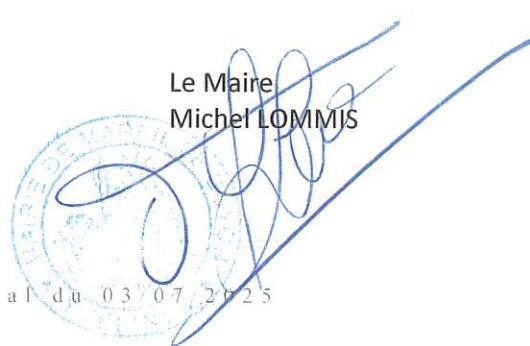
- Remercie la commune de Bazoches s/ Guyonne pour le versement de la subvention d'un montant de 350.00 € ainsi que la commune de Mareil pour le versement de la subvention d'un montant de 1 000.00 €
- **Fête des Voisins** : organisée par VMLG, vendredi 23 mai à la Maison du Village, participation de 40 personnes, premier pas pour « mieux vivre ensemble » ;
- **Repas partage** des adhérents de VMLG, vendredi 27 juin à la Maison du village, participation de 50 personnes ;
- **Soirée Oenologie** : organisée par VMLG, samedi 28 juin, cette manifestation a réuni 35 personnes autour des thèmes, vinification, terroir, senteur et belle découverte ;
- **Vivre à Mareil-le-Guyon (VMLG)** : le forum de rentrée de l'association se tiendra **samedi 06 septembre** de 10h à 14h à la Maison du Village ;
- **Mareil en fête** : **dimanche 07 septembre** à 12h30 à la Maison du Village.

L'ordre du jour étant épuisé, et les Conseillers municipaux n'ayant rien à rajouter, la séance est levée à 20h08.

Le secrétaire de séance
Luc LASKRI



Le Maire
Michel LOMMIS



Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le

ID : 078-217803667-20250708-20250703_20-DE

S



Perimètre de droit de préemption urbain

MAREIL - LE - GUYON Délibération 20250703 - 20

100 m

Dossier	Année	Adresse travaux	Parcelle	Catégorie	Type	Nature Travaux	Date dépôt	Date Décision	Décision
CU 78366 24 Y0003	2024	3 route de Chevreuse	ZC207	CU	Cub	Projet Division	24/05/2024	12/07/2024	Sursis à Statuer
DP 78366 24 Y0012	2024	4 Grande Rue	ZD66	DP	DPLT	Division en vue de construire	29/10/2024	19/11/2024	Sursis à Statuer
PC 78366 24 Y0005	2024	9 Rue du Bout de l'Eau	A426 (ex 348)	PC	PCMI	Nouvelle construction	incomplet 16/12	21/03/2025	rejet tacite
DP 78366 25 Y0004	2025	4 ROUTE DE MONTFORT	ZC158	DP	DPC	ITE et ravalement	26/03/2025	14/04/2025	non opposition avec prescriptions
DP 78366 25 Y0007	2025	1 Route de la garenne	B317	DP	DPA	Panneaux Photovoltaïque	26/03/2025	31/03/2025	Non opposition
CU 78366 25 Y0001	2025	Le Gasoin	ZC102	CU	CUa	Demande Info	27/03/2025	31/03/2025	Traité
PC 78366 25 Y0002	2025	Chemin du Gasouin	ZC150	PC	PC	Construction d'un hangar agricole + PV	07/03/2025	16/05/2025	Refus
DP 78366 25 Y0008	2025	54 Grande Rue	A260, A354, A413	DP	DPA	Division de l'unité foncière	09/04/2025	25/04/2025	Non opposition
PC 78366 25 Y0003	2025	4 Grande Rue	ZD91	PC	PCMI	Construction habitation	14/03/2025	05/05/2025	Accord avec prescriptions
PC 78366 24 Y0007	2024	Rue de Lettrée	A439 (A032 lot C)	PC	PCMI	Nouvelle construction	14/04/2025	28/05/2025	Accord avec prescriptions
PC 78366 25 Y0004	2025	8 Grande Rue - Lot B	A217	PC	PCMI	Nouvelle construction	12/05/2025	28/05/2025	Refus
PC 78366 19 Y0001 M/01	2025	La remise - Grande Rue	ZE24	PC	DAACT	Construction habitation	03/03/2025	07/05/2025	Contestation
CU 78366 25 Y0002	2025	Ruelle des Prés	A413, A413, A260	CU	CUb	Division de l'unité foncière Lot C	09/04/2025	27/05/2025	Opération réalisable
CU 78366 25 Y0003	2025	Ruelle des Prés	A413, A413, A260	CU	CUb	Division de l'unité foncière Lot B	09/04/2025	27/05/2025	Opération réalisable
CU 78366 25 Y0004	2025	Ruelle des Prés	A413, A413, A260	CU	CUb	Division de l'unité foncière Lot B	09/04/2025	11/04/2025	Sans suite (annulé par pétitionnaire)
CU 78366 25 Y0005	2025	54 Grande Rue	A413, A413, A354	CU	CUb	Division de l'unité foncière Lot A	09/04/2025	27/05/2025	Opération réalisable
DP 78366 23 Y0030	2025	18 route de Montfort	ZC186	DP	DAACT	Mise en place de panneaux photovoltaïque sur le toit coté champs.	13/03/2025	09/04/2025	contestation achèvement
DP 78366 22 Y0009	2025	11 route de Chevreuse	ZC117	DP	DAACT	Abri de jardin	26/04/2025		
DP 78366 25 Y0009	2025	18 route de Montfort	ZC186	DP	DPC	Mise en place de panneaux photovoltaïque sur le toit coté champs.	07/05/2025	16/05/2025	Non opposition
CU 78366 25 Y0006	2025	2 rue de la mairie	A140, A141	CU	CUa	Demande Info	14/05/2025	27/05/2025	Traité
CU 78366 25 Y0007	2025	La vigne des Mats	ZC19, ZC20, ZC21, ZC64	CU	CUa	Demande Info	19/05/2025	27/05/2025	Traité
CU 78366 25 Y0008	2025	Route de La Garenne	B318, B322	CU	CUa	Demande Info	19/05/2025	27/05/2025	Traité
CU 78366 25 Y0009	2025	Le Moulin	ZC99	CU	CUa	Demande Info	19/05/2025	27/05/2025	Traité
DP 78366 23 Y0030	2025	18 route de Montfort	ZC186	DP	DP	Mise en place de panneaux photovoltaïque sur le toit coté champs.	16/05/2025	16/05/2025	Retrait non opposition
DP 78366 25 Y0010	2025	3 Rue des Sources	A326	DP	DPC	Pose de panneaux photovoltaïques	13/06/2025		
DP 78366 25 Y0011	2025	6 rue de l'Hirondelle	A430, A212	DP	DPC	ITE + Changement Menuiseries	23/06/2025		
CU 78366 25 Y0010	2025	40 Grande Rue	A201	CU	CUa	Demande Info	02/06/2025	19/06/2025	Traité
CU 78366 25 Y0011	2025	4 Place des vignes	ZD51	CU	CUa	Demande Info	11/06/2025	19/06/2025	Traité
PC 78366 25 Y0005	2025	9 Rue du Bout de l'Eau	A426	PC	PC	Nouvelle construction	14/06/2025		